

## Conditions de réalisation des actions

**Art 1 :** Les actions (travaux, aide pour une manifestation ...) se dérouleront dans le respect de l'intégrité physique et psychique du jeune.

**Art 2 :** Le matériel nécessaire est fourni au besoin.

**Art 3 :** Les actions seront sous la responsabilité du Pôle Jeunesse et la Commune de PLUMELIAU-BIEUZY.

**Art 4 :** Le fonctionnement sera précisé dans le programme des activités et par affichage.

**Art 5 :** Le PEEJ s'engage à donner des apports techniques permettant aux jeunes de réaliser les actions.

**Art 6 :** Un comportement respectueux est attendu de chacune des parties.

**Art 7 :** Une tenue adaptée devra être portée par le jeune.

**Art 8 :** Un responsable de la structure et/ou de la commune accompagnera le jeune le temps nécessaire au bon déroulement des actions.

## Engagement du jeune

**Art 1 :** Le jeune s'engage à effectuer l'action engagée jusqu'au terme de la période déterminée.

**Art 2 :** Afin de participer aux actions, le jeune doit être inscrit sur l'ACM de Plumélieu-Bieuzy, avoir mis à jour son dossier pour l'année en cours, réglé la cotisation annuelle de 2€ (facturée après la première participation) et avoir fourni toutes les pièces justificatives nécessaires.

**Art 3 :** Le jeune s'engage à respecter les lieux et horaires de rendez-vous et de déroulement des actions.

**Art 4 :** Le jeune s'engage à adopter un comportement respectueux envers les personnes qui l'encadrent ainsi que le public qu'il sera amené à côtoyer.

**Art 5 :** Toute absence devra être justifiée et sera communiquée aux personnes signataires de cette convention.

**Art 6 :** Le non-respect d'un ou des différents articles entrainera une modification des conditions, voire l'exclusion temporaire ou définitive du jeune du dispositif.

## Convention Chantiers Loisirs Citoyens

**Art 1 :** Pour chaque heure d'action réalisée, le jeune recevra en contrepartie un bon de réduction de 2 € par heure de participation valable pour toutes les activités, sorties et séjours proposés par l'ACM de PLUMELIAU-BIEUZY.

**Art 2 :** Si dans le cadre de l'action, le ou les jeunes perçoivent un financement extérieur (rémunération pour le lavage de voiture...), dans ce cas l'Article 1 est annulé. La somme récoltée est répartie sur le crédit de chaque jeune au prorata de sa participation.

**Art 3 :** Ce crédit constitué est utilisable lors des vacances en cours, d'autres vacances ultérieures auprès des commerces ou associations de la commune conventionnés.

**Art 4 :** En aucun cas, ces crédits ne pourront être échangés contre une somme monétaire.

**Art 5 :** Le crédit constitué est nominatif et individuel.

**Art 6 :** Avec l'accord des parents, il est possible de transférer le crédit inutilisé à une fratrie

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La collectivité, Mairie de PLUMELIAU-BIEUZY – Place du Général de Gaulle, 56930 PLUMELIAU-BIEUZY, représentée par la Directrice du Pôle Jeunesse, Audrey LE GUENNEC

**ET** (le jeune)

**Nom :** Prénom :

**Date de Naissance :**

**Adultes référents :** Audrey LE GUENNEC, directrice du Pôle Jeunesse et Gaëtan BRACQ, adjoint.

**Document à retourner au Pôle Jeunesse  
dès le début de la première action du jeune.**

Chaque partie certifie avoir pris connaissance de la convention et s'engage à la respecter.

Cette convention est valable pour l'année scolaire en cours et est renouvelable par tacite reconduction.

**Signatures**

Le jeune

Le responsable légal

La Directrice du Pôle Jeunesse

## Convention Chantiers Loisirs Citoyens

### Objectifs éducatifs :

- Favoriser le développement de l'autonomie, dans le respect des besoins et caractéristiques de la tranche d'âge.
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté.

### Objectifs pédagogiques du projet :

- Permettre aux jeunes d'être plus autonomes en leur donnant la possibilité de « financer » une partie de leurs loisirs.
- Impliquer les jeunes dans la vie de leur commune et de leur territoire.
- Permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances manuelles et techniques tout en étant encadrés par des personnes compétentes et qualifiées.

**Le projet :** Les jeunes de 8 à 17 ans réalisent des actions (travaux, aide pour une manifestation ...) en échange d'un crédit pouvant être utilisé pour financer des activités ou dans des commerces de la commune participants.